

N°: 68631

Du : 24 MARS 2026

Objet : ADMINISTRATION TERRITORIALE – Délégations de signatures au Directeur Général des Services et aux membres de la Direction Générale

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut donner délégation de signature au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjoint des Services ;

VU l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 et la délibération n° 5 du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signatures au profit du DGS et des DGAS ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à :

M. Patrick BOURRASSAUT, Directeur Général des Services
M. Jean-Marc SCHLICK, Directeur Général Adjoint des Services
M. Youssef ZOUBIR, Directeur Général Adjoint des Services
M. Xavier MARCON, Directeur Général Adjoint des Services

aux fins de signer les actes et divers documents ci-dessous énumérés :

- les bons de commande découlant d'un accord-cadre à bons de commande conclu au préalable, quel que soit leur montant,
- les certificats de bonne vie et de bonnes mœurs,
- les avis d'imposition et de dégrèvements et les bordereaux de transmission des taxes d'urbanisme au Trésor Public,
- les bordereaux d'élimination d'archives.

ARTICLE 2 - Sous ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint à l'Administration générale, aux Ressources Humaines, à l'Energie et au Patrimoine, il est donné délégation de signature à :

M. Patrick BOURRASSAUT, Directeur Général des Services

et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, à :

M. Jean-Marc SCHLICK, Directeur Général Adjoint des Services
M. Youssef ZOUBIR, Directeur Général Adjoint des Services
M. Xavier MARCON, Directeur Général Adjoint des Services

aux fins de signer :

- tous les actes et documents relatifs au recrutement et à la nomination d'agents titulaires.

- tous les actes et documents relatifs à la protection fonctionnelle des agents
- tous les actes et arrêtés relatifs aux nominations et aux mouvements de personnels d'agents municipaux dans les régies comptables.

ARTICLE 3 - Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à :

M. Patrick BOURRASSAUT, Directeur Général des Services

et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, à :

M. Jean-Marc SCHLICK, Directeur Général Adjoint des Services

M. Youssef ZOUBIR, Directeur Général Adjoint des Services

M. Xavier MARCON, Directeur Général Adjoint des Services

aux fins de signer les actes et divers documents relatifs à la gestion du personnel, et notamment :

- les déclarations de création ou de vacance d'emploi adressées au Centre de Gestion de l'Ain,
- tous les actes et documents relatifs au recrutement et à la nomination d'agents non titulaires, en application de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée,
- tous les actes et documents relatifs aux avancements de grades et d'échelons des agents municipaux, en application des articles 77 et 78 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée,
- tous les actes et documents relatifs aux demandes de temps partiel des agents municipaux, en application des articles 60 à 60 quinquies de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements établis en faveur du personnel de la Ville de Bourg-en-Bresse, titulaire et non titulaire, sous contrat de droit public ou privé, dans le cadre des missions effectuées pour le service et pour suivre une formation,
- les inscriptions des agents à des actions de formation et conventions de stage,
- les déclarations d'accidents du travail du personnel
- tous les actes et documents relatifs à la discipline.

ARTICLE 4 - Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du ou des Adjoints ayant délégation dans le(s) domaine(s) concerné(s), à :

M. Patrick BOURRASSAUT, Directeur Général des Services,

et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, à :

M. Jean-Marc SCHLICK, Directeur Général Adjoint des Services

M. Youssef ZOUBIR, Directeur Général Adjoint des Services

M. Xavier MARCON, Directeur Général Adjoint des Services

aux fins de signer

- les actes relatifs à l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et les actes de délimitation des propriétés communales,
- les décisions relatives aux tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- les décisions relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les actes relatifs aux opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 de ce même article (décisions de déroger à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat), sous réserve des dispositions de c), et signer à cet effet les actes nécessaires,
- toutes les pièces et décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de travaux, fournitures et

services, quel que soit leur montant,

- les actes contractuels afférents au louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- les acceptations d'indemnités de sinistres liées aux contrats d'assurances,
- les actes relatifs aux créations, modifications, contrôles et suppressions des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- les actes et divers documents relatifs à la délivrance et à la reprise des concessions dans les cimetières,
- les décisions ou actes contractuels d'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- les actes formalisant les aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- les décisions fixant les rémunérations et réglant les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- les documents relatifs à la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et les réponses à leurs demandes,
- les décisions de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- les actes relatifs aux reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- les décisions relatives à l'exercice, sauf dans le périmètre des zones d'activités économiques annexées à la délibération N°4a du 12 juin 2023 qui les délègue à la Communauté d'Agglomération, au nom de la commune, les droits de préemption urbain définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire – dans les conditions fixées par la délibération d'instauration du nouveau droit de préemption urbain en date du 23 juin 2025, qui fixe notamment son champ d'application géographique (zones U et AU du PLU) ainsi qu'à la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au 1er alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.
- les décisions et documents permettant d'intenter au nom de la commune, les actions en justice, de la défendre dans les actions intentées contre elle, d'intervenir en son nom dans les actions où elle y a un intérêt, et d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Ceci pour l'ensemble des contentieux (civil, pénal, administratif et tous autres...), pour le compte de la commune dès lors que ses intérêts, ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause,
- les courriers et actes de constitution de partie civile, devant toutes les juridictions pour le compte de la commune dès lors que les intérêts de la commune, ou de celui de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause,
- les actes de transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- les documents afférents au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans qu'il soit fixé de limite,
- les avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- les conventions prévues à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et les conventions précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- les actes afférents à la réalisation des lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum de 10 000 000€,.
- les décisions relatives à l'exercice ou à la délégation, au nom de la commune du droit de préemption commercial,

- les actes afférents à l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme et à la délégation de l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et les conventions prévues à l'article L.523-7 du code de du patrimoine,
- les décisions de renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre,
- les décisions de demande d'attribution de subvention, quel qu'en soit le montant, et quel que soit l'organisme financeur,
- les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- les décisions relatives à l'exercice, au nom de la commune, du droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°7561351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- les actes afférents à l'ouverture et à l'organisation de la participation du public par voie électronique pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique.
- les décisions d'admissions en non-valeur des titres de recettes présentées par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant pouvant aller jusqu'à 200 euros.
- les décisions pour les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 - Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjointe à l'Urbanisme et à l'Aménagement et de l'Adjoint à l'Administration générale, aux Ressources humaines - 'Energie et au Patrimoine, à:

M. Patrick BOURRASSAUT, Directeur Général des Services,

et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, à :

M. Jean-Marc SCHLICK, Directeur Général Adjoint des Services

M. Youssef ZOUBIR, Directeur Général Adjoint des Services

M. Xavier MARCON, Directeur Général Adjoint des Services

aux fins de signer :

- ☐ toutes les autorisations d'urbanisme et notamment certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de démolir, construire, aménager, autorisations d'enseigne,
- ☐ les arrêtés autorisant l'ouverture au public d'un Établissement recevant du public (E.R.P.),
- ☐ les arrêtés autorisant la réalisation de travaux dans un E.R.P.,
- ☐ les arrêtés d'interruption de chantier,
- ☐ courriers relatifs à la sécurité et à l'accessibilité dans les E.R.P.,
- ☐ les arrêtés de péril imminent et ordinaire (arrêtés de mise en sécurité),
- ☐ tous les arrêtés, actes, décisions, études et documents liés aux procédures d'évolution du plan local d'urbanisme de la commune, et notamment :

- arrêtés de mise à jour,
- arrêtés engageant la procédure d'évolution,
- courriers de notification aux personnes publiques associées (PPA),
- arrêtés de mise à l'enquête publique du projet d'évolution,
- ensemble du dossier notifié aux PPA, puis soumis à l'enquête publique, puis approuvé,
- mémoires en réponse de la Ville au rapport et conclusions du commissaire enquêteur,
- attestations de publicité, attestations du caractère exécutoire

☐ les actes de dépôt de pièces des lotissements, et notamment les cahiers des charges de cession ou de location de terrains,

☐ les actes relatifs aux acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels (y compris les avant-contrats), en particulier :

- ⑩ cession gratuite ou à l'euro symbolique,
- ⑩ rétrocession de voie privée en vue du classement dans le domaine public,
- ⑩ acte de constitution de servitudes,
- ⑩ vente et acquisitions (dont cession d'usufruit ou de nue propriété),
- ⑩ échange avec ou sans soulte,
- ⑩ bail emphytéotique, baux à construction ou à réhabilitation ou avenant à ces baux,

☐ tous actes et avant-contrats d'acquisitions ou de cessions de fonds de commerce, ainsi que tous actes et avant-contrats portant indemnité d'éviction de nature commerciale ou agricole,

☐ contrats de crédit-bail immobilier ou transferts de contrats de crédit-bail immobilier,

☐ les lettres de non-préemption relatives au droit de préemption urbain suite aux dépôts de déclarations d'intention d'aliéner,

☐ tous documents relatifs à la gestion des taxis, et notamment: les autorisations de stationnement et leurs mises à jour, les convocations et compte-rendu de la commission communale des taxis et voitures de petite remise, les inscriptions sur liste d'attente et le renouvellement de ces inscriptions.

ARTICLE 6 - Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjointe déléguée aux Finances, à:

M. Patrick BOURRASSAUT, Directeur Général des Services,

et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, à :

M. Jean-Marc SCHLICK, Directeur Général Adjoint des Services

M. Youssef ZOUBIR, Directeur Général Adjoint des Services

M. Xavier MARCON, Directeur Générale Adjoint des Services

M. Niels MARIAT, Directeur des Finances et du Budget

Aux fins de signer l'ensemble des actes relatifs aux finances, et notamment :

- * les bordereaux de mandats et les titres de recettes,
- * les documents et contrats relatifs aux garanties d'emprunt accordées par la Ville,
- * les décisions de réalisation d'emprunts et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- * les contrats de prêts, leurs avenants, ainsi que les contrats de réaménagements de prêts souscrits par la Ville,
- * les décisions en matière de gestion des lignes de trésorerie, telles les ouvertures de lignes, dans la limite de 10 000 000 €,
- * les conventions de crédit de trésorerie, dans la limite de 10 000 000 €,
- * le compte de gestion,
- * l'état de l'actif,
- * les bulletins de cession d'actions ou de souscription à de nouvelles actions dans le cadre des participations au capital.

ARTICLE 7 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à :

M. Jean-Marc SCHLICK, Directeur Général Adjoint des Services

et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, à :

M. Patrick BOURRASSAUT, Directeur Général des Services

M Youssef ZOUBIR, Directeur Général Adjoint des Services

M. Xavier MARCON, Directeur Général Adjoint des Services

aux fins de signer :

- les contrats d'abonnements d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone, ainsi que les contrats de maintenance (notamment chauffage, ascenseurs, extincteurs, alarmes...) souscrits pour les bâtiments communaux
- les divers contrats d'énergie pour le compte de la Ville en l'absence de l'Adjoint en charge de l'Administration générale, des Ressources humaines, de l'Energie et du Patrimoine.

ARTICLE 8 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à :

M. Jean-Marc SCHLICK, Directeur Général Adjoint des Services

et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, à :

M. Patrick BOURRASSAUT, Directeur Général des Services

et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, à :

M Youssef ZOUBIR, Directeur Général Adjoint des Services

M. Xavier MARCON, Directeur Général Adjoint des Services

aux fins de signer :

* En cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint à la Transition écologique, la Nature en ville, les Travaux et la Proximité, et de l'Adjoint à l'Administration générale, aux Ressources humaines, à l'Energie et au Patrimoine : les arrêtés de circulation ainsi que les permissions et autorisations de voirie.

* En cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint à l'Administration générale, aux Ressources humaines, à l'Energie et au Patrimoine :

- les dépôts pour le compte de la Ville de demandes d'autorisations d'urbanisme et d'autorisations de travaux au titre des Etablissements recevant du Public,

-les dépôts de demandes d'enseignes pour le compte de la Ville.

ARTICLE 9 - Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature, à :

M. Youssef ZOUBIR, Directeur Général Adjoint des Services,

et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, à :

M. Patrick BOURRASSAUT, Directeur Général des Services,

M. Jean-Marc SCHLICK, Directeur Général Adjoint des Services

M. Xavier MARCON, Directeur Général Adjoint des Services

aux fins de signer :

* En cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint à l'Administration générale, aux Ressources humaines, à l'Energie et au Patrimoine :

- les arrêtés d'autorisation de surplomb du domaine public ;
- les autorisations exceptionnelles d'exploitation de débits temporaires de boissons, dans les cas prévus par les articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique ;
- les autorisations et arrêtés de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- les avis donnés à la Préfecture sur les demandes de dérogations aux horaires de fermeture des débits de boissons pour des périodes déterminées, ainsi que sur les fermetures administratives temporaires,
- les avis donnés à la Préfecture relatifs à l'organisation de manifestations aériennes ou sportives autorisées par le Préfet ;
- les documents, notamment courriers et arrêtés relatifs aux autorisations d'organisation de loterie et tombola ;
- les autorisations d'occupation du domaine public, de défilés, de tournages de films ou prises de photographies, de campagnes d'information, de distribution de tracts, de quêtes et autres événements organisés sur le domaine public ;
- les autorisations de manifestations aériennes et lâchers de ballons ;
- les dérogations à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances de voisinage, notamment pour les sonorisations et bruits de chantier ;
- les autorisations de fléchage, bornage et de signalisations diverses.

* En cas d'absence de l'Adjoint à la Dynamique économique, commerciale et artisanale, et de l'Adjoint à l'Administration générale, aux Ressources humaines, à l'Energie et au Patrimoine :

- les autorisations d'occupation du domaine public délivrées dans le cadre des activités commerciales ou artisanales de la Ville,

* En cas d'absence de l'Adjoint à la Dynamique économique, commerciale et artisanale:

- les lettres de non préemption relatives au droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux suite aux dépôts de déclaration d'intention d'aliéner.

ARTICLE 10 – Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à :

M. Patrick BOURRASSAUT, Directeur Général des Services,

et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, à :

M. Youssef ZOUBIR, Directeur Général Adjoint des Services
M. Jean-Marc SCHLICK, Directeur Général Adjoint des Services
M. Xavier MARCON, Directeur Général Adjoint des Services

aux fins de signer les actes et divers documents ci-dessous énumérés :

- les autorisations de transport de corps à une faculté de médecine,
- les mesures et arrêtés relatives aux hospitalisations d'office,
- les arrêtés de péril ordinaire et imminent (arrêtés de mise en sécurité).

Et, en l'absence de l'Adjointe à la Solidarité, à la Santé, au Handicap et aux Liens intergénérationnels :

- les attestations d'accueil de personnes étrangères,

ARTICLE 11 – Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à :

M. Patrick BOURRASSAUT, Directeur Général des Services,

et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, à :

M. Jean-Marc SCHLICK, Directeur Général Adjoint des Services.
M. Youssef ZOUBIR, Directeur Général Adjoint des Services,
M. Xavier MARCON, Directeur Général Adjoint des Services,

Pour signer les documents afférents à la gestion des listes électorales et des listes complémentaires, et notamment les décisions d'inscription, de refus d'inscription et les décisions de radiation.

ARTICLE 13 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Procureur de la République, ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale Municipale.

BOURG-EN-BRESSE, le **24 MARS 2026**

Le Maire

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line that extends to the right and then curves back down to the left, ending under the 'D'.

Jean-François DEBAT
Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes